

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTERRE**

Nombre de Conseillers :

*en exercice* : 10

*présents* : 7

*votants* : 9

*Pour* : 9

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Le 15 mars deux mille vingt-six à 18h15 le Conseil Municipal,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Raymond THEIL

Date de la convocation :

25 février 2026

**Présents** : Raymond THEIL, Michel MENDEZ, Jean-Pierre CRAMPE, Enrique GUIGUE-MESSET,  
Sébastien GAILLARDOU, Sophie - Arlette LE BALC'H, Martine PRATDESSUS

**Absents excusés**: Georges SANYOU

**Procuration**: Evelynne PELLETIER représentée par Michel MENDEZ, Claire MOLTENI représentée par  
Sophie - Arlette LE BALC'H

**Secrétaire de séance** : Sébastien GAILLARDOU

**DE\_2026\_015 – Droit de préemption urbain (suite à Approbation PLU)**

Vu les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permettant l'institution, pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, du Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que l'approbation du PLU de la commune d'Esterre vient d'être examiné par le présent Conseil municipal,

Il est proposé :

- d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones U du PLU de la commune d'Esterre
- d'afficher la délibération instituant le droit de préemption en mairie d'Esterre pendant un mois
- d'en insérer mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'adresser copie de la délibération instituant le droit de préemption aux destinataires cités par l'article R211-3 du code de l'Urbanisme
- d'annexer cette décision au PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de d'Esterre
- d'afficher la délibération instituant le droit de préemption en mairie d'Esterre pendant un mois
- d'en insérer mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'adresser copie de la délibération instituant le droit de préemption aux destinataires cités par l'article R211-3 du code de l'Urbanisme
- d'annexer cette décision au PLU
- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,  
Sébastien GAILLARDOU



Le maire,  
Raymond THEIL

